



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-055

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE MONTPELLIER / DPR**

R76-2021-03-31-00002 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LAVERUNE (Hérault) (3 pages) Page 3

R76-2021-03-31-00004 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOPOLE 66 sise Rue Ambroise Croizat, 66330 CABESTANY (Pyrénées Orientales). (4 pages) Page 7

R76-2021-03-31-00003 - Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société l'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS) BIOMED 34, sise 3 avenue Riccardo Mazza, 34630 SAINT THIBERY (Hérault) (5 pages) Page 12

## **ARS OCCITANIE MONTPELLIER / DSP**

R76-2021-04-01-00002 - Décision n° 2021-1261 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 (3 pages) Page 18

## **ARS OCCITANIE- / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie**

R76-2021-03-25-00006 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Montauban (82) (3 pages) Page 22

R76-2021-03-25-00007 - Arrêté portant rejet d'une officine de pharmacie à Roquefort sur Soulzon (12) (3 pages) Page 26

## **DIRECCTE OCCITANIE /**

R76-2021-04-01-00001 - Décision portant délégation de signature de Christophe Lerouge en matière de licenciement collectif pour motif économique et d'accord collectif portant rupture conventionnelle collective (2 pages) Page 30

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-31-00002

Arrêté portant autorisation de transfert d une  
officine de pharmacie à LAVERUNE (Hérault)

## ARRETE ARS OC /2021-1220

### ***Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LAVERUNE (Hérault)***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

**Vu** la décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la demande déposée le 8 janvier 2021 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie par la Pharmacie ROBERT-BOURGUINE complétée le 15 janvier 2021, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée par Madame Christine ROBERT, titulaire de la licence n° 34#000423 depuis le 02 avril 2001, située, 1 Rue de la Croix à LAVERUNE (34880), dans un nouveau local sis 19 Bis Avenue de la Mosson dans la même commune ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie du 04 mars 2021 ;

**Vu** l'avis du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 09 février 2021 ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

**Vu** l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la Région Occitanie du 18 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que la commune de LAVERUNE compte une population municipale recensée de 3282 habitants au dernier recensement entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 1 officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie de Madame Christine ROBERT est située 1 Avenue de la Croix dans une rue à sens unique de circulation (places de stationnement limité), sans possibilité d'accès direct à partir de l'axe principal de LAVERUNE, l'Avenue de la Mosson, et sans possibilité d'accès à tout véhicule, hors personnes à mobilité réduite devant la pharmacie, la Banque et la Poste situées à côté ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie située dans des locaux exigus et proposant des possibilités de réaménagement très limitées, ne permet pas de répondre aux nouvelles missions des pharmaciens d'officine ;

**CONSIDERANT** que le transfert sollicité s'effectue à 100 mètres du local d'origine, dans un local à construire situé Avenue de la Mosson en un lieu bénéficiant d'une parfaite accessibilité et d'une bonne visibilité depuis la voie publique, que ce soit pour les piétons (accès piéton à partir du trottoir de l'Avenue de la Mosson, cheminement sécurisé), ou pour les véhicules motorisés qui disposeront de 8 places de stationnements (dont 2 pour les PMR) ;

**CONSIDERANT** que le local plus spacieux et d'un accès de plain-pied (vente d'accueil au public de 52,21 m<sup>2</sup>) disposera d'un accès direct sur le parking ; la nouvelle officine sera de nature à améliorer le service de qualité rendu à la patientèle et de la prestation pharmaceutique ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des facilités d'accès à la nouvelle officine (piétons, personnes à mobilité réduite, véhicules motorisés), la population du quartier d'origine restera ainsi desservie par la Pharmacie de Madame Christine ROBERT, seule officine de la commune ; dans ce contexte, le projet n'entraîne donc pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** par ailleurs, que le nouvel emplacement de la Pharmacie de Madame Christine ROBERT permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population de l'ensemble de la commune (local situé Avenue de la Mosson, accessible à tous, parking, aménagements piétonniers, accessibilité PMR..);

**CONSIDERANT** que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

**CONSIDERANT** que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par Madame Christine ROBERT, titulaire exploitante de la Pharmacie sise, 1 Rue de la Croix à LAVERUNE (34880), enregistré le 18 janvier 2021, sous le n°2021-34-00026 au vu de l'état complet du dossier et instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Christine ROBERT est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite sise, 1 Rue de la Croix à LAVERUNE (34880), dans un nouveau local situé 19 Bis Avenue de la Mosson dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 34#000844.

**Article 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

**Article 3** : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

**Article 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5** : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, le 24 mars 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-31-00004

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOPOLE 66 sise Rue Ambroise Croizat, 66330 CABESTANY (Pyrénées Orientales).

## DECISION ARS OC 2021-1254

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOPOLE 66 sise Rue Ambroise Croizat, 66330 CABESTANY (Pyrénées Orientales).

### Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie 2021-0782 de l'ARS Occitanie du 15 février 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 660006628 dont le siège social est situé au 3 rue Ambroise Croizat, 66330 CABESTANY exploité par la SELAS BIOPOLE 66 ;

**Vu** la demande adressée par courrier du 18 mars 2021 par la SELARL MBA Avocats située à CASTELNAU-LE-LEZ au nom de la SELAS BIOPOLE 66 concernant les diverses modifications intervenues au sein de ladite société soit :

.la conversion d'actions et modification des statuts et du règlement intérieur à effet du 11 février 2021,

.la démission de leur mandat de Directeur général de la Société et cessation totale d'activité au sein de la Société à effet du 03 mars 2021 des actionnaires suivants :

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

- Monsieur Laurent BERGES, médecin biologiste,
- Madame Pascale CARRIE-LANFREY, médecin biologiste,
- Monsieur Dominique DESTIZONS, pharmacien biologiste,
- Monsieur Stéphane PALIX, pharmacien biologiste,
- Monsieur Patrick FABRE, pharmacien biologiste,
- Monsieur François MALAFOSSE, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-François COSTE, pharmacien biologiste,
- Monsieur Thomas VALENTIN, pharmacien biologiste,
- Madame Valérie GIRAUDIER, pharmacien biologiste,
- Monsieur Philippe MURGIER, vétérinaire biologiste,
- Monsieur Marc DANIEL, médecin biologiste,
- Madame Tatiana COQ, médecin biologiste,

- .diverses cessions d'actions entre actionnaires à effet du 03 mars 2021,
- .des modifications statutaires et du règlement intérieur à effet du 03 mars 2021 ;

**Vu** le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de la SELAS BIOPOLE 66 du 11 février 2021 décidant :

- .la création de trois nouvelles catégories d'actions de préférence, savoir la catégorie « O », la catégorie « O1 » et la catégorie « P »,
- .la conversion de 18 546 actions de préférence des catégories actuelles « O », « P », « B » et « C » en 18 546 actions de préférence des catégories nouvelles « O » et « P »,
- .la modification des statuts et du règlement intérieur à effet du 11 février 2021,
- .l'agrément de la cession de 8 664 actions de préférence de catégorie « O » entre actionnaires,
- .la conversion de 8 664 actions de préférence de catégorie « O », en 8 664 actions de préférence de catégorie « O1 »,
- .l'agrément de la cession de 359 actions de préférence de catégorie « P » à la Société LABOSUD,
- .l'agrément des prêts de 2 actions de préférence de catégorie « O1 »,
- .la modification des statuts et du règlement intérieur ;

**Vu** le procès-verbal des décisions du Président de la SELAS BIOPOLE 66 du 03 mars 2021 constatant la réalisation, de :

- .la cession de 8 663 actions de préférence de catégorie « O »,
- .la conversion de 8 663 actions de préférence de catégorie « O » en 8 663 actions de préférence de catégorie « O1 »,
- .prêt de 2 actions de préférence de catégorie « O1 »,
- .la cession de 359 actions de préférence de catégorie « P » à la Société LABOSUD,
- .la modification des statuts et du règlement intérieur,
- .la démission de mandataires sociaux,

Le maintien en fonction de mandataires sociaux ;

**Vu** la copie des conventions d'exercice libéral de :

- Monsieur Dominique DESTIZONS, pharmacien biologiste,
- Monsieur Patrick FABRE, pharmacien biologiste,
- Madame Valérie GIRAUDIER, pharmacien biologiste,
- Monsieur Marc DANIEL, médecin biologiste,

**Vu** la copie des contrats de prêts d'actions de Madame Corinne HUET et Madame Corinne BOUCHAHDA ;

**Vu** le projet de statuts de la Société BIOPOLE 66 à effet du 03 mars 2021 ;

**Vu** le règlement intérieur de la Société BIOPOLE 66 mis à jour à effet du 03 mars 2021 ;

**Vu** la table de répartition du capital de la SELAS BIOPOLE 66 au 03 mars 2021 ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale SELAS BIOPOLE 66 satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation,

## DECIDE

**Article 1 :** A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale BIOPOLE 66, n° FINESS d'entité juridique 660006628, dont le siège est situé Rue Ambroise CROIZAT, 66330 CABESTANY, exploité par la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOPOLE 66, est autorisé à fonctionner sur les 17 sites suivants :

1.	Rue Ambroise Croizat – 66330 CABESTANY, ouvert au public, n° FINESS 660006636 ;
2.	102 avenue Pasteur – 66130 ILLE SUR TET, ouvert au public, n° FINESS 660006677 ;
3.	40 avenue Paul Alduy – 66100 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006644 ;
4.	11 boulevard Wilson – 66100 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660009317 ;
5.	94 avenue Maréchal Joffre – 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660009325 ;
6.	Avenue du Général Roques – 66500 PRADES, ouvert au public, n° FINESS 660007139 ;
7.	17 avenue du Roussillon – 66800 SAILLAGOUSE, ouvert au public, n° FINESS 660009291 ;
8.	28 bis avenue du Général de Gaulle – 66240 SAINT ESTEVE, ouvert au public, n° FINESS 660006669 ;
9.	19 avenue de la Méditerranée – 66300 THUIR, ouvert au public, n° FINESS 660006651 ;
10.	3 avenue du Maréchal Leclerc 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006693,
11.	Centre commercial La Tourre 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, n° FINESS 660006727.
12.	Clinique Notre Dame d'Espérance, route d'Argeles 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006701,
13.	80 rue Pascal Marie Agasse 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006719,
14.	1 rue Yves du Manoir 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660007196,
15.	Clinique Saint-Pierre, 2 rue Jean Gallia, 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006610,
16.	10 boulevard Arago 66600 RIVESALTES, ouvert au public, n° FINESS 660784844,
17.	27 avenue du Lycée 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006602,

**Article 2 :** les actionnaires biologistes co-responsables sont les suivants :

1. Monsieur Benoit MARNET, pharmacien biologiste,
2. Monsieur Philippe SCHLOUCH, médecin biologiste,

**les actionnaires biologistes médicaux sont :**

1. Monsieur BERGES Laurent, biologiste médical, médecin,
2. Madame BOUCHAHDA Corinne, biologiste médical, pharmacien,
3. Madame CARRIE-LANFREY Pascale, biologiste médical, médecin,
4. Madame COQ Tatiana, biologiste médical, médecin,
5. Monsieur COSTE Jean-François, biologiste médical, pharmacien,
6. Monsieur DANIEL Marc, biologiste médical, médecin,
7. Monsieur DESTIZONS Dominique, biologiste médical, pharmacien,
8. Monsieur FABRE Patrick, biologiste médical, pharmacien,
9. Madame GIRAUDIER Valérie, biologiste médical, pharmacien,
10. Madame HUET Corinne, biologiste médical, pharmacien,
11. Madame LEVADE Marie, biologiste médical, pharmacien,
12. Monsieur MALAFOSSE François, biologiste médical, pharmacien,

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

13. Monsieur MURGIER Philippe, biologiste médical, vétérinaire,
14. Monsieur PALIX Stéphane, biologiste médical, pharmacien,
15. Monsieur VALENTIN Thomas, biologiste médical, pharmacien,

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOPOLE 66 doit être déclarée à l'Agence régionale de santé Occitanie.

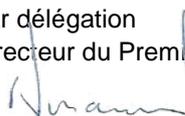
**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La présente décision est notifiée au Président de la SELAS BIOPOLE 66.

**Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 29 mars 2021

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-03-31-00003

Arrêté portant modification d autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites exploité par la Société  
l'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS)  
BIOMED 34, sise 3 avenue Riccardo Mazza, 34630  
SAINT THIBERY (Hérault)

## DECISION ARS OC 2021-1259

**portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) BIOMED 34, sise 3 avenue Riccardo Mazza, 34630 SAINT THIBERY (Hérault)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0847 en date du 08 mars 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOMED 34, sise 3, Avenue Riccardo Mazza, 34630 SAINT THIBERY (Hérault) ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

**Vu** le courrier du COFRAC du 03 octobre 2013 informant le laboratoire de biologie médicale BIOMED 34 qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A1) ;

**Vu** le dossier adressé le 19 mars 2021 par la SELARL d'Avocats MBA à l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le compte de la SELAS BIOMED 34, sise 3 avenue Riccardo Mazza – 34630 SAINT THIBERY à l'effet de constater :

. la démission de Madame Ghislaine BARTHEZ-MOULS de ses fonctions de Président de la Société à effet du 03 mars 2021 (étant précisé qu'elle demeure actionnaire en exercice au sein de la Société),

. la démission de Monsieur Alexandre BOULIER de son mandat de Directeur général de la Société à effet du 03 mars 2021 ,

. la nomination de Monsieur Alexandre BOULIER en qualité de Président de la Société à effet du 03 mars 2021,

.la démission de leur mandat de Directeur général de la Société et cessation totale d'activité au sein de la Société à effet du 03 mars 2021 des actionnaires suivants :

-Madame Annick AURIOL, pharmacien biologiste,

-Monsieur Frédéric GILLES, pharmacien biologiste,

-Madame Brigitte HERNANDEZ, pharmacien biologiste,

-Monsieur Pierre-Luc JOUGUET, pharmacien biologiste,

.la démission de leur mandat de Directeur général de la Société des actionnaires suivants à effet du 03 mars 2021 (étant précisé qu'ils demeurent actionnaires en exercice au sein de la Société), :

-Monsieur Christophe BLACHON, pharmacien biologiste,

-Monsieur Michel BODART, médecin biologiste,

-Monsieur Alexandre BOULIER, pharmacien biologiste,

-Madame Pascale BOUNIOL, médecin biologiste,

-Monsieur Jacques BRESSY, pharmacien biologiste,

-Madame Elisabeth CHABBERT-ALLEMAND, pharmacien biologiste,

-Monsieur Pierre FOURNIER, pharmacien biologiste,

-Monsieur Marcel GALVANI, pharmacien biologiste,

-Madame Marie-Lise GAUZI, pharmacien biologiste,

-Madame Catherine GOSSART, pharmacien biologiste,

-Monsieur Pierre SOYER, médecin biologiste,

-Madame Charlotte TERNISIEN, pharmacien biologiste,

-Monsieur Pierre TOURNE, pharmacien biologiste,

.l'intégration de Monsieur Cyril HALBEHER, Monsieur Dominique LAISNEY et Madame Christine SAURI en qualité de nouveaux actionnaires à effet du 03 mars 2021,

.diverses cessions d'actions entre actionnaires à effet du 03 mars 2021,

.des modifications statutaires et du règlement intérieur à effet du 03 mars 2021 ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 11 février 2021 décidant :

.l'agrément de la cession de 6 actions de préférence de catégorie « O » à la Société LABOSUD,

.la conversion de 6 actions de préférence de catégorie « O » en 6 actions de préférence de catégorie « P »,

.l'agrément de Monsieur Cyril HALBEHER, Monsieur Dominique LAISNEY et Madame Christine SAURI en qualité de nouveaux actionnaires,

.l'agrément de la cession de 1 action de préférence de catégorie « P » détenue par la Société LABOSUD,

.l'agrément de prêt de 2 actions de préférence de catégorie « P » par la Société LABOSUD,

.la conversion de 3 actions de préférence de catégorie « P » en 3 actions de préférence de catégorie « O »,

.la modification des statuts et du règlement intérieur ;

**Vu** l'extrait des décisions du Président de la SELAS BIOMED 34 du 03 mars 2021 constatant la réalisation de :

. la cession de 6 actions de préférence de catégorie « O » à la Société LABOSUD,

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

- . la conversion de 6 actions de préférence de catégorie « O » en 6 actions de préférence de catégorie « P »,
- .la cession de 1 action de préférence de catégorie « P » par la Société LABOSUD,
- .le prêt de 2 actions de préférence de catégorie « P » par la Société LABOSUD,
- .la conversion de 3 actions de préférence de catégorie « P » en 3 actions de préférence de catégorie « O »,
- .la modification des statuts et du règlement intérieur,
- .la démission de mandataires sociaux,
- .la nomination de mandataires sociaux ;

**Vu** la copie des conventions d'exercice libéral de :

- Madame Ghislaine BARTHEZ-MOULS, pharmacien biologiste,
- Madame Pascale BOUNIOL, médecin biologiste,
- Monsieur Jacques BRESSY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Marcel GALVANI, pharmacien biologiste,
- Madame Catherine GOSSART, pharmacien biologiste,
- Monsieur Pierre SOYER, médecin biologiste,
- Madame Magali PUECH, pharmacien biologiste ;

**Vu** la copie des prêts d'actions de :

- Monsieur Dominique LAISNEY, pharmacien biologiste,
- Madame Christine SAURI, médecin biologiste ;

**Vu** les statuts de la SELAS BIOMED 34 mis à jour au 03 mars 2021 ;

**Vu** le règlement intérieur de la SELAS BIOMED 34 mis à jour au 03 mars 2021 ;

**Vu** la nouvelle répartition du capital de la SELAS BIOMED 34 à la date du 03 mars 2021 ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : A compter de la présente décision**, le laboratoire de biologie médicale BIOMED 34, n° FINESS d'entité juridique 34 001 900 9 catégorie 611, dont le siège social est situé 3 avenue Ricardo Mazza, 34630 SAINT-THIBERY, exploité par la SELAS BIOMED 34, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

	Adresse	Numéro FINESS ET	Type de site
1.	44 Avenue de Béziers, 34450 VIAS	34 001 845 6	ouvert au public
2.	20 Boulevard Maréchal Foch, 81100 CASTRES	81 001 252 6	ouvert au public
3.	Le Clos des Vignerons, 9 rue Calmette, 34690 FABREGUES	34 001 848 0	ouvert au public
4.	11, rue Blanche de Castille, 34250 PALAVAS LES FLOTS	34 001 849 8	ouvert au public
5.	2, rue de Rome 34300 AGDE	34 001 901 7	ouvert au public
6.	6, avenue du 11 novembre 34300 AGDE	34 001 902 5	ouvert au public
7.	Route de Valras 34410 SERIGNAN	34 001 903 3	ouvert au public
8.	Résidence La Bornière, 60 Allée de la liberté, 34570 PIGNAN	34 001 904 1	ouvert au public

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

9.	3, avenue Ricardo Mazza, Zone d'activité économique La Crouzette 34630 SAINT-THIBERY	34 001 906 6	ouvert au public
10	16, quai Léopold Suquet 34200 SETE	34 001 918 1	ouvert au public
11	Clinique Sainte-Thérèse 6 quai du Mas Coulet 34200 SETE	34 001 919 9	ouvert au public
12	2, boulevard Jean Jaurès 34110 MIREVAL	34 001 920 7	ouvert au public
13	12, avenue du Port 34540 BALARUC-LES-BAINS	34 001 921 5	ouvert au public
14	107, boulevard Camille Blanc 34200 SETE	34 001 922 3	ouvert au public
15	10, cours Jean Jaurès 34120 PEZENAS	34 001 923 1	ouvert au public
16	39, boulevard Pasteur 34340 MARSEILLAN	34 001 924 9	ouvert au public
17	3, allée du collège Centre médical Les Salins 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	34 001 925 6	ouvert au public
18	71, avenue Maréchal Juin 34110 FRONTIGNAN	34 001 937 1	ouvert au public
19	26, avenue Charcot 34240 LAMALOU-LES-BAINS	34 001 938 9	ouvert au public
20	7, rue Gassenc 34600 BEDARIEUX	34 001 939 7	ouvert au public
21	12, place du Foirail 34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES	34 001 967 8	ouvert au public
22	6, place du 14 juillet 34120 PEZENAS	34 001 985 0	ouvert au public

**Article 2 :** Le laboratoire de biologie médical « BIOMED 34 » sis 3 avenue Ricardo Mazza, 34630 SAINT-THIBERY, est représenté par :

**-les actionnaires biologistes co-responsables suivants :**

1. Monsieur Alexandre BOULIER, pharmacien biologiste,

**-les actionnaires biologistes médicaux sont les suivants :**

1.	Madame	Ghislaine BARTHEZ-MOULS, pharmacien biologiste,
2.	Monsieur	Olivier BEREZIAT, médecin biologiste,
3.	Monsieur	Christophe BLACHON , pharmacien biologiste,
4.	Monsieur	Michel BODART, médecin biologiste,
5.	Madame	Pascale BOUNIOL, médecin biologiste,
6.	Monsieur	Jacques BRESSY, pharmacien biologiste,
7.	Madame	Charlotte CARRERE, pharmacien biologiste,
8.	Madame	Elisabeth CHABBERT-ALLEMAND, pharmacien biologiste,
9.	Monsieur	Pierre FOURNIER, pharmacien biologiste,
10.	Monsieur	Marcel GALVANI, pharmacien biologiste,
11.	Madame	Marie-Lise GAUZI, pharmacien biologiste,
12.	Monsieur	Marc GERVAIS, médecin biologiste,
13.	Madame	Catherine GOSSART, pharmacien biologiste,
14.	Monsieur	Cyril HALBEHER, médecin biologiste,
15.	Monsieur	Dominique LAISNEY, pharmacien biologiste,
16.	Madame	Anne OTTAVIANI, médecin biologiste,
17.	Madame	Magali PUECH, pharmacien biologiste,

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

18. Madame	Christine SAURI, médecin biologiste,
19. Monsieur	SOYER Pierre, médecin biologiste
20. Madame	TERNISIEN Charlotte, pharmacien, biologiste
21. Monsieur	TOURNE Pierre, médical, pharmacien biologiste,

Les médecins spécialisés qualifiés en anatomie et cytologie pathologiques **co-responsables** sont :

1. Monsieur	BREL Didier médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques
2. Monsieur	LACROUX François, médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques
3. Monsieur	NAYRAUD-ESPLET Philippe, médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques
4. Madame	SCHWEIZER Lysiane, médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques

Les médecins spécialisés qualifiés en anatomie et cytologie pathologiques sont :

1. Monsieur	FAURE Philippe médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques
2. Monsieur	DECORSIERE Jean-Benoît, médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologiques

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La présente décision est notifiée au Président de la SELAS BIOMED 34.

**Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 30 mars 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



**Pascal DURAND**

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

# ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2021-04-01-00002

Décision n° 2021-1261 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19

**Décision n° 2021-1261 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** le décret n° 2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2020-1944 du 5 juin 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées et la surveillance épidémiologique dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2020-2019 du 24 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2020-2521 du 31 juillet 2020 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2020-4385 du 18 décembre 2020 modifiant les décisions n° 2020-1944, n° 2020-2019 et n° 2020-2521 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2021-0524 du 29 janvier 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2021-0689 du 17 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2021-0838 du 3 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2021-0934 du 11 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2021-1221 du 24 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 du 9 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-108 du 5 novembre 2020.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2020-1944 du 5 juin 2020 est ainsi modifié :

- Les personnes suivantes sont ajoutées : « Dr. Céline GARRIGUES », « Frédérique PLAZZOTTA », « Dr. Christelle VOISIN » ; « Dr. Monique SAVOLDELLI ».

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name Pierre Ricordeau.

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE-

R76-2021-03-25-00006

Arrêté portant autorisation de transfert d'une  
officine de pharmacie à Montauban (82)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2021-014

## **ARRETE**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique, définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement, aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande déclarée complète le 7 décembre 2020, présentée par Madame Anne BOURRIERES, gérante de la SELARL Pharmacie Moderne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

1 place de la Libération  
82000 MONTAUBAN

vers

3 place de la Libération  
82000 MONTAUBAN

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 30 janvier 2021 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines en date du 4 mars 2021 ;

Considérant que la commune de Montauban où se situe l'officine de la demandeuse, compte 17 licences de pharmacie actives, qu'il a été recensé une population municipale de 62 952 habitants au dernier recensement publié ;

Considérant que le quartier au sein duquel est implanté l'officine de la demandeuse peut être délimité au sud par la rue Léon Cladel, à l'ouest par l'avenue du 11E d'Infanterie, l'avenue de Cos, au nord par la rue de Pater jusqu'à rejoindre à l'est l'Avenue Jean Moulin, la rue du Pré Benais puis en descendant par la rue Guillaume Bigourdan, la rue Lagravère jusqu'au boulevard Blaise Doumerc et que ce quartier comprend trois officines dont celle de la demandeuse ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, se situe dans le même immeuble, sur la même place et le même trottoir, à 30 m environ (source Google Maps) de la pharmacie actuelle, que la population à desservir reste la même et qu'ainsi, il est patent qu'il s'agit d'un seul et même quartier ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ; »

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques, une parfaite visibilité et un accès aisé, notamment pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite avec une place de parking dédiée et qu'il bénéficiera à proximité de plusieurs emplacements de parking communs, que de plus, il sera desservi par les transports en commun ;

Considérant que le nouveau local plus spacieux, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

## **ARRETE**

**Article 1er** – La demande présentée par Madame Anne BOURRIERES, gérante de la SELARL Pharmacie Moderne, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

1 place de la Libération  
82000 MONTAUBAN

Vers le nouveau site

3 place de la Libération  
82000 MONTAUBAN

**est acceptée.**

**Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 82#000188.

**Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

**Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 25 mars 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur adjoint du Premier Recours,

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE-

R76-2021-03-25-00007

Arrêté portant rejet d'une officine de pharmacie  
à Roquefort sur Soulzon (12)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2021-013

## **ARRETE**

portant rejet de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 10 décembre 2020, présentée par Monsieur Bernard GILLET, président de la SELAS Pharmacie des CAVES, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

4 avenue François Galtier  
12250 ROQUEFORT SUR SOULZON

vers

Place de la Passade  
12490 SAINT ROMÉ DE CERNON

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 14 janvier 2021 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 15 février 2021 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 2 mars 2021 ;
- Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 22 mars 2021 ;

Considérant que l'article L. 5125-3 susvisé, du code de la santé publique, disposent que :  
*« Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'une commune [...], sont autorisées par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*  
*1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine » ;*

Considérant que l'article L. 5125-4-I susvisé, du code de la santé publique, disposent que :  
*« L'ouverture par voie de transfert ou de regroupement d'une officine dans une commune, ou dans une commune nouvelle définie à l'article L.2113-1 du code général des collectivités territoriales ou dans des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1 du présent code peut être autorisé lorsque le nombre d'habitants recensés est au moins égal à 2 500 » ;*

Considérant que la population municipale légale 2018 de la commune de Roquefort sur Soulzon où se situe l'officine du demandeur, est de 552 habitants, que les officines les plus proches se situent à environ 11 et 12 km, et que la commune où le transfert est projeté se situe à 8,1 km (source GOOGLE MAPS) ce qui placera les pharmacies les plus proches entre 7 et 8,5 km ;

Considérant que la population municipale légale 2018 de la commune Saint Rome de Cernon où le transfert est projeté est de 935 habitants, que l'ouverture d'une officine ne pourra y être autorisée que lorsque la population de la commune atteindra 2 500 habitants, et que dans ces conditions la commune de Saint Rome de Cernon ne permet pas de justifier une population suffisante pour l'implantation d'une officine de pharmacie ;

Considérant qu'il ressort des plans transmis par le demandeur que les toilettes donnent directement sur la zone réservée à la préparation des doses à administrer, située dans un recoin ouvert à tous, induisant des risques d'erreurs ou de contaminations ;

Considérant l'absence de précisions concernant la présentation au public en accès direct des médicaments de médication officinale, des tests de grossesse et des tests d'ovulation conformément à l'article R.5125-8 du code de la santé publique ;

Considérant le manque de précision relatif à la zone de confidentialité, notamment devant les comptoirs, prévue à l'article R.5125-9 du code de la santé publique, permettant la tenue d'une conversation à l'abri des tiers et à la mise en place de nouveaux services comme la vaccination ou l'éducation thérapeutique ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

- Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 » ;
- Considérant que dans ces conditions, le local proposé n'est pas conforme aux conditions d'installation, et que même si ce seul motif suffirait à rejeter la demande de transfert, l'ensemble de ce projet ne répond pas aux dispositions du code de la santé publique ;

### **ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** – La demande présentée par Monsieur Bernard GILLET, président de la SELAS Pharmacie des CAVES, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse suivante :

4 avenue François Galtier  
12250 ROQUEFORT SUR SOULZON

vers

Place de la Passade  
12490 SAINT ROMÉ DE CERNON

est **rejetée**.

- Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 25 mars 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

Pascal DURAND

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2021-04-01-00001

Décision portant délégation de signature de  
Christophe Lerouge en matière de licenciement  
collectif pour motif économique et d accord  
collectif portant rupture conventionnelle  
collective

**Décision portant délégation de signature de Christophe Lerouge  
en matière de licenciement collectif pour motif économique  
et d'accord collectif portant rupture conventionnelle collective**

La Directeur régional  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Occitanie,

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Christophe LEROUGE, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

**ARRETE**

Article 1 : pour le territoire régional, délégation de signature est donnée à Yannick AUPETIT, directeur régional délégué, Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi, Frédéric ALOY, chef du service Mutations économiques et sécurisation de l'emploi, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

<b>DÉCISIONS</b>		<b>DISPOSITIONS</b>
<b>1-Relations du travail (articles du code du travail)</b>		
<b>LICENCIEMENTS COLLECTIFS POUR MOTIF ECONOMIQUE</b>	Décision suite à contestation d'expertise	Article L.1233-35-1
	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique.	Article L.1233-56
	Propositions d'amélioration ou de modification des mesures du plan de sauvegarde de l'emploi.	Article L.1233-57, 1233-57-6
	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord majoritaire mentionné à l'article L1233-24-1	Articles, L.1233-57-2 et L1233-58
	Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document élaboré par l'employeur mentionné à l'article L1233-24-4	Articles L1233-57-3 et L1233-58
	Injonction article L1233-57-5 du code du travail.	Article L1233-57-5 du code du travail.
	Injonction relative à l'expertise du CHSCT sur le projet de compression des effectifs.	Article R4616-10 du code du travail.
<b>ACCORD COLLECTIF PORTANT RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE</b>	Décision de validation ou de refus de validation d'un accord collectif portant rupture conventionnelle collective	Articles L1237-17 et L. 1237-19 et suivants du code du travail

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Yannick AUPETIT, directeur régional délégué, Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi, pour signer en son nom les mémoires en défense et autres documents en matière de licenciements collectifs pour motif économique et de ruptures conventionnelles collectives.

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Toulouse, le 1er avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi  
Du travail et des solidarités  
Occitanie

signé

Christophe Lerouge